

Diplôme d'ingénieur de Télécom Saint-Etienne

Filière sous statut étudiant

REGLEMENT des ETUDES et MODALITES de CONTROLE des CONNAISSANCES et des COMPETENCES

Année universitaire 2023-2024







Conditions générales

A. Glossaire et définitions

- **Semestre** désigne les périodes d'enseignements de l'année. On parle de semestre d'automne pour la période de début septembre à fin janvier et semestre de printemps pour la période de début février à fin juin.
- 2. Module désigne un enseignement composé de cours, travaux dirigés, travaux pratiques et éventuellement des projets. Chaque module donne lieu à une note finale qui peut résulter de plusieurs épreuves.
- 3. Un bloc d'enseignement est un ensemble de modules regroupés sur des thématiques ou des objectifs pédagogiques communs. Une note finale peut être attribuée à chaque bloc résultant d'une moyenne pondérée des notes finales des modules qui le composent. A chaque bloc est attribué un nombre d'ECTS en rapport avec la quantité de travail à fournir par l'étudiant.
- **4. Élément à validation séparée** désigne des activités pédagogiques dont la validation ne dépend pas d'une note ; il ne donne pas lieu à des ECTS.
- 5. Un parcours de formation regroupe 6 blocs thématiques répartis sur 3 semestres, permettant de construire le profil de spécialisation de l'étudiant sur la base d'une thématique principale et d'une complémentaire. L'étudiant fait son choix de parcours à la fin de sa première année.
- **6. Notation.** Le système de notation utilisé se base sur des notes comprises entre 0 et 20.
- 7. ECTS est l'abréviation de « European Credits Transfer System ». Ce système européen est un système de transfert et d'accumulation de crédits. Il est basé sur la charge de travail totale à fournir par un étudiant à plein temps pour atteindre les objectifs d'une année de formation à 60 crédits. Aujourd'hui ces crédits sont souvent utilisés pour comptabiliser les résultats des étudiants, même en l'absence de mobilité. Un élève qui valide un bloc reçoit donc les crédits associés à ce bloc. Dans ce cas, un grade peut lui être affecté (tableau 1). En cas d'effectif étudiant trop faible, des ajustements peuvent être réalisés dans l'affectation des grades.

Grade	Répartition des étudiants	Appréciation
ECTS	ayant réussi	
Α	Les meilleurs 10%	Excellent
В	25% (10% à 35%)	Très bien
С	30% (35% à 65%)	Bien
D	25% (65% à 90%)	Assez Bien
E	10% (90% à 100%)	Passable

Tableau 1 : Principe d'attribution des grades.

B. Organisation du contrôle des connaissances

- 8. Le cycle de formation se déroule sur 3 années soit 6 semestres. Chaque année universitaire est découpée en 2 semestres.
- 9. Dans le cas où une note finale sur 20 est attribuée au bloc, celui-ci est dit « validé » (grades A, B, C, D ou E) si sa note est supérieure ou égale à 10/20 et que toutes les notes finales des modules intégrant plusieurs épreuves soient supérieures ou égales à 6/20. Dans le cas contraire, le bloc n'est pas validé. Dans ce cas, le grade F correspond à une note strictement inférieure à 8/20, sinon le grade Fx est attribué. Dans le cas où une note finale sur 20 n'est pas attribuée au bloc, aucun grade n'est associé à ce bloc.
- **10.** La validation d'un semestre nécessite, sauf décision contraire du jury de semestre :
 - La validation de tous les blocs d'enseignement du semestre.
 - La validation des éléments à validation séparée associés au semestre.
- 11. Tous les modules d'enseignement sont évalués en contrôle continu intégral en session unique.
 - a. L'évaluation de chaque module d'enseignement consiste en une série d'épreuves ou de productions diversifiées individuelles ou collectives, réparties régulièrement pendant le déroulement pédagogique. Dans le cas où une épreuve fait appel à la remise d'un document, tout retard peut être considéré comme une absence non justifiée (cf. article 24).
 - b. En début de module, l'équipe pédagogique précise auprès des étudiants l'organisation temporelle ainsi que les modalités concernant l'évaluation du module d'enseignement dont elle a la charge.
 - c. Chaque bloc d'enseignement donnant droit à des crédits ECTS comporte un nombre minimal d'épreuves égal au nombre d'ECTS. Ces épreuves doivent être réparties entre les modules qui composent le bloc.







- d. Chaque module d'enseignement comporte au minimum une épreuve.
- e. Un module dont la charge totale de travail étudiant dépasse 24h, doit intégrer un minimum de 2 épreuves. Dans ce cas, chaque épreuve est affectée d'un coefficient de pondération permettant le calcul de la note du module. Le coefficient d'une épreuve ne peut pas dépasser 60%.
- 12. Les modules d'enseignement composés uniquement d'un projet, de travaux pratiques ou de stages ainsi que les modules mutualisés avec d'autres formations peuvent déroger à l'article (11.e). Les blocs entièrement mutualisés avec d'autres formations peuvent déroger à l'article (11.c).
- 13. Le jury de semestre examine les résultats obtenus, statue sur la validation du semestre et peut attribuer des mentions aux étudiants admis aux semestres 5, 6, 7, 8 et 9 :
 - Mention TRES BIEN: pour une validation uniquement avec des grades A avec au plus 1 grade B
 - Mention BIEN: pour validation uniquement avec des grades A et B avec au plus 1 grade C
 - Mention ASSEZ BIEN: pour une validation uniquement avec des grades A, B et C avec au plus 1 grade D
- 14. Dans le cas d'une mobilité académique, les conditions de validation des crédits ECTS correspondants au semestre sont entièrement définies et mises en place par l'établissement d'accueil. L'étudiant ne pourra prétendre à une session de rattrapage à Télécom Saint-Etienne.
- **15.** Le jury d'année autorise ou n'autorise pas le passage en année supérieure après examen :
 - des résultats des deux semestres
 - des éléments à validation séparée associés à l'année.
 - Il peut valider, le cas échéant, des éléments à validation séparée concernant le diplôme (expérience à l'international ou semaines de stages) réalisées par les étudiants au cours de l'année écoulée.
- Dans le cas où le jury d'année ne valide pas le passage en année supérieure, il peut prononcer une autorisation de redoublement assortie de conditions et de recommandations consignées dans un contrat pédagogique individuel. L'autorisation de redoubler n'est pas accordée systématiquement, le jury d'année pouvant prononcer l'exclusion. En outre, le redoublement n'est autorisé qu'une seule fois au cours de la scolarité.
- 17. Le jury de diplôme attribue le titre d'ingénieur de Télécom Saint-Etienne aux étudiants ayant :
 - Validé les deux semestres de la troisième année du cycle ingénieur
 - Acquis les éléments à validation séparée suivants :
 - o un minimum de 30 semaines <mark>d'expérience en entreprise</mark> (ou l'équivalent en heures dans l'entreprise sur la base de 35h par semaine) <mark>sur des missions validées par l'école,</mark> durant leur cursus ingénieur
 - les attendus en matière d'expérience à l'international
 - o un niveau supérieur à B2 en anglais (comparable au score 800 au TOEIC)
 - o les attendus en matière de responsabilité sociétale et de développement durable dans son cursus de formation.

Dans le cas où l'élève ne valide pas ces éléments, les notes obtenues dans les autres modules sont conservées jusqu'au 31 décembre de l'année n+2, l'année n étant celle de la fin de sa scolarité en cursus ingénieur. Le diplôme ne sera délivré par le jury de diplôme qu'à la remise de la totalité des documents complémentaires permettant de valider les éléments en question (cachet de la poste faisant foi).

- 18. Le jury de diplôme peut attribuer des mentions particulières, en tenant compte de l'ensemble de la scolarité.
- 19. La durée maximale des études au sein de l'école peut être supérieure à 3 années dans les cas suivants : redoublement, période de césure ou dérogation en cas de problèmes de santé graves. Toutefois, la formation ne doit pas être interrompue plus de 3 semestres consécutifs.

C. Assiduité

- 20. La présence aux activités pédagogiques organisées par l'école est obligatoire et fait l'objet de vérifications. Cela inclut l'ensemble des présentations destinées à la formation d'un ingénieur généraliste.
- Une absence doit obligatoirement être signalée dans les 48h ouvrées et les justificatifs doivent être transmis au plus tard le jour du retour à l'école. En cas de non-respect des délais ou en l'absence de justification recevable, l'absence est considérée comme injustifiée.
- 22. Une absence à une séance d'enseignement est dite justifiée si elle entre dans une des catégories suivantes : problème de santé (avec certificat médical), convocation administrative (sur justificatif).
- Des absences répétées et non justifiées sont transmises à la commission « Savoir Être & Comportement » (cf. section D) et font l'objet de sanctions. À ce titre, l'assiduité aux activités pédagogiques peut être prise en compte dans la notation du module concerné conformément aux modalités d'évaluation définies par les enseignants. Dans tous les cas, au-delà de 13 absences injustifiées l'élément « Savoir Être & Comportement » pourra ne pas être validé.







24. En cas d'absence à une épreuve :

- a. Pour chaque absence justifiée à une épreuve, l'enseignant est en droit d'imposer à l'étudiant un travail différent pour l'évaluer. Dans le cas où la notation sur 20 est utilisée et lorsqu'une absence à une ou plusieurs épreuves d'un même module est justifiée et que les épreuves ne sont pas repassées, les coefficients correspondants aux autres épreuves sont ajustés de façon à ne pas tenir compte de la ou des notes manquantes. Cette règle s'applique si l'étudiant a participé à un nombre d'épreuves couvrant au moins 66% des coefficients prévus pour le calcul de la note finale du module (cf. art. 11.e). Dans le cas contraire, une ou plusieurs épreuves de substitution sont organisées pour atteindre a minima ce seuil.
- b. Toute absence non justifiée à une épreuve entraîne l'attribution de la note zéro à l'épreuve en question.

D. Savoir être et comportement de l'ingénieur Télécom

- 25. La commission « Savoir Être & Comportement » statue sur la validation de l'élément semestriel intitulé « Savoir être et comportement de l'ingénieur ». Si cet élément n'est pas validé, l'étudiant est déclaré « défaillant » au semestre et les notes finales de chaque bloc ne sont pas calculées. Elle transmet un rapport au jury de semestre.
- **26.** Les infractions aux dispositions du règlement intérieur ou du règlement des études durant la formation sont transmises à la commission « Savoir Être & Comportement ».
- 27. La commission « Savoir Être & Comportement » est également informée en cas de non-respect par l'étudiant des procédures administratives de l'école et des dispositions particulières suivantes :
 - a. Certains enseignements font l'objet d'une formation particulière en collaboration avec un établissement extérieur (contrat de professionnalisation, mobilité académique, formation en double diplôme). Le candidat à ce type de programme ayant reçu une réponse d'admission définitive doit faire part de son acceptation ou de son refus dans les délais indiqués dans l'avis d'admission. En cas d'acceptation, il signe alors un contrat pédagogique qui a valeur d'un engagement moral entre l'étudiant et l'école pour le suivi de la formation en question.
 - b. Tout étudiant qui remet un document écrit servant à évaluer ses connaissances dans le cadre de sa formation doit s'assurer qu'il ne comporte pas de paragraphe ou de passage entier résultant du travail d'autrui. Seules les courtes citations sont permises si le nom de leur auteur et la source dont elles sont tirées sont clairement indiqués. Il est rappelé que le plagiat est considéré comme une fraude.

E. Reconnaissance de l'engagement étudiant

- 28. La commission « Savoir Être & Comportement » étudie les demandes de bonifications des étudiants à la fin de chaque semestre sur demande explicite des intéressés.
- **29.** Le cumul avec d'autres bonifications dont peut bénéficier l'étudiant ne peut en aucun cas dépasser le niveau maximum arrêté par l'Université.
- **30.** La bonification accordée est répartie sur l'ensemble des blocs d'enseignement du semestre au prorata du nombre d'ECTS. Elle ne peut être appliquée qu'au titre du diplôme d'inscription principale.
- 31. Les présidents des associations de Télécom Saint-Etienne peuvent prétendre sur justification à une bonification.
- 32. Les étudiants investis dans la vie institutionnelle de l'établissement, œuvrant pour le compte de l'école ou pour des associations reconnues par l'Université Jean Monnet ou domiciliées à Télécom Saint-Etienne peuvent également bénéficier de bonus. Le contenu des dossiers, les possibilités de bonification et le processus de demande sont explicités dans une convention spécifique signée entre la fédération des associations et l'école.







Annexe : Cadre Européen Commun de Référence pour les langues

L'école utilise les niveaux du cadre commun européen pour définir les compétences linguistiques. Le tableau ci-après rappelle l'échelle globale de ce référentiel.

UTILISATEUR EXPÉRIMENTÉ	C2	Peut comprendre sans effort pratiquement tout ce qu'il/elle lit ou entend. Peut restituer faits et arguments de diverses sources écrites et orales en les résumant de façon cohérente. Peut s'exprimer spontanément, très couramment et de façon précise et peut rendre distinctes de fines nuances de sens en rapport avec des sujets complexes.	
	C1	Peut comprendre une grande gamme de textes longs et exigeants, ainsi que saisir des significations implicites. Peut s'exprimer spontanément et couramment sans trop apparemment devoir chercher ses mots. Peut utiliser la langue de façon efficace et souple dans sa vie sociale, professionnelle ou académique. Peut s'exprimer sur des sujets complexes de façon claire et bien structurée et manifester son contrôle des outils d'organisation, d'articulation et de cohésion du discours.	
UTILISATEUR INDÉPENDANT	B2	Peut comprendre le contenu essentiel de sujets concrets ou abstraits dans un texte complexe, y compris une discussion technique dans sa spécialité. Peut communiquer avec un degré de spontanéité et d'aisance tel qu'une conversation avec un locuteur natif ne comportant de tension ni pour l'un ni pour l'autre. Peut s'exprimer de façon claire et détaillée sur une grande gamme de sujets, émettre un avis sur un sujet d'actualité et exposer les avantages et les inconvénients de différentes possibilités.	
	B1	Peut comprendre les points essentiels quand un langage clair et standard est utilisé et s'il s'agit de choses familières dans le travail, à l'école, dans les loisirs, etc. Peut se débrouiller dans la plupart des situations rencontrées en voyage dans une région où la langue cible est parlée. Peut produire un discours simple et cohérent sur des sujets familiers et dans ses domaines d'intérêt. Peut raconter un événement, une expérience ou un rêve, décrire un espoir ou un but et exposer brièvement des raisons ou explications pour un projet ou une idée.	
UTILISATEUR ÉLÉMENTAIRE	A2	Peut comprendre des phrases isolées et des expressions fréquemment utilisées en relation avec des domaines immédiats de priorité (par exemple, informations personnelles et familiales simples, achats, environnement proche, travail). Peut communiquer lors de tâches simples et habituelles ne demandant qu'un échange d'informations simple et direct sur des sujets familiers et habituels. Peut décrire avec des moyens simples sa formation, son environnement immédiat et évoquer des sujets qui correspondent à des besoins immédiats.	
	A1	Peut comprendre et utiliser des expressions familières et quotidiennes ainsi que des énoncés très simples qui visent à satisfaire des besoins concrets. Peut se présenter ou présenter quelqu'un et poser à une personne des questions la concernant – par exemple, sur son lieu d'habitation, ses relations, ce qui lui appartient, etc. – et peut répondre au même type de questions. Peut communiquer de façon simple si l'interlocuteur parle lentement et distinctement et se montre coopératif.	

Tableau 2 : Niveaux communs de compétences



